ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 66195

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la non-reconnaissance en catégorie B active des techniciens de laboratoires hospitaliers. Ces personnels hospitaliers sont indispensables dans la chaîne de soins que requiert un patient lors de son hospitalisation. Ils travaillent en urgence 24 heures sur 24 avec une charge de travail très lourde et des délais extrêmement courts dans l'exécution de leur mission. Leur responsabilité dans la prise en charge et le traitement du patient est indéniable et, alors qu'ils oeuvrent dans un domaine qui évolue très vite, il leur est nécessaire d'être polyvalent et d'actualiser leurs connaissances techniques et théoriques. L'ensemble du personnel soignant ou médico-technique (infirmières, sages-femmes, manipulateurs radio, puéricultrices...) est reconnu en catégorie B active et il semble surprenant que le personnel technique de laboratoire ne soit pas inclu dans ce mouvement de reconnaissance. Cette profession remplit en effet les critères requis pour le classement en service actif : contact direct avec les malades, leurs effets ou les objets en contacts avec eux, exposition à un ensemble de risques particuliers ou de fatigues exceptionnelles, selon l'arrêté du 12 novembre 1969, complété par l'arrêté du 5 février 1970. C'est pourquoi il lui demande dans quels délais elle envisage de classer en catégorie B active les techniciens de laboratoires hospitaliers.

Données clés

Auteur : M. Didier Boulaud
Circonscription : Nièvre (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66195
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5406
Question retirée le : 1er octobre 2001 (Fin de mandat)